

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 8 décembre 2014 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :**

**Sont présents : Messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire, Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20 h 00, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**No 5061-12-14**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2014

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Calendrier 2015 des séances ordinaires du Conseil
- 5.4 Avis de motion – règlement numéro 378-2014 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2015
- 5.5 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires
- 5.6 Offre de services Amyot Gélinas, comptables
- 5.7 Renouvellement de prêt - Règlement d'emprunt numéro 224-2009
- 5.8 Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil relativement à certains dons, marques d'hospitalité ou tous autres avantages

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

**6. Travaux publics**

- 6.1 Chemin des Tilleuls – Entretien hivernal 2014-2015
- 6.2 Adoption du règlement numéro 376-2014 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Tilleuls ouvert au public
- 6.3 Fermeture d'une partie du chemin du Bouton d'Or

**7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Location de salles – liste des professeurs, hiver 2015
- 7.2 Approbation de la version finale du plan d'action MADA

**8. Urbanisme**

- 8.1 Adoption du règlement 1001-01-2014 portant sur les dispositions régissant les usages complémentaires en milieu résidentiel
- 8.2 Adoption du règlement 1001-02-2014 modifiant les usages permis dans les zones commerciales
- 8.3 Adoption du règlement 1001-03-2014 modifiant les dispositions relatives aux pavillons, gazebos et saunas fermés
- 8.4 Adoption du règlement 1001-04-2014 modifiant les dispositions relatives aux quais

**9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Recommandation – Achat de radio mobile

**10. Environnement**

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mot de la mairesse  
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

Questions  
écrites d'intérêt  
public

Aucune

**No 5062-12-14**  
Adoption du  
procès-verbal  
du 10 novembre  
2014

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 10 novembre 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5063-12-14**  
Comptes payés  
et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que son fils est directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 novembre 2014 pour un montant de 414 193,26 \$ - chèques numéros 11062 à 11072.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2014 au montant de 252 161,01 \$ - chèques numéros 11077 à 11172.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états  
comparatifs et  
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 novembre 2014 sont déposés au Conseil.

**No 5064-12-14**  
Autorisation de  
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500\$ chacune.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Compass Minerals	2 919,28 \$
Compass Minerals	2 972,42 \$
Compass Minerals	5 833,42 \$
Yvan Raymond	3 187,96 \$

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

Manaction inc.	4 853,32 \$
Corporation Financière Mackenzie	5 284,10 \$
LJG Service aux entreprises	2 231,75 \$
Lafarge	5 624,17 \$
Lafarge	2 460,56 \$
Lafarge	11 365,26 \$
Lafarge	2 437,33 \$
Paul Hébert transport en vrac	3 033,73 \$
Groupe ABS	3 232,50 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	32 594,93 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	20 129,27 \$
Excavation Kevin Barrett	16 904,24 \$
Dynamitage St-Pierre inc.	7 031,00 \$
Dynamitage St-Pierre inc.	6 627,00 \$
Dunton Rainville	2 583,25 \$
Cohésion totale	3 120,00 \$
Bauval Sables L.G.	23 200,53 \$
Amyot Gélinas	3 065,00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5065-12-14**  
Calendrier  
2015 des  
séances  
ordinaires du  
Conseil

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2015 qui se tiendront le lundi ou le mardi exceptionnellement et qui débuteront à 20h00 les :

12 janvier	9 février
9 mars	13 avril
11 mai	8 juin
13 juillet	10 août
14 septembre	13 octobre (mardi)
9 novembre	14 décembre

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Avis de motion –  
Règlement  
numéro  
378-2014 sur  
les modalités  
de paiement  
des taxes  
foncières  
municipales,  
des  
compensations  
et des conditions  
de perception  
pour l'exercice  
financier 2015

Avis de motion est donné par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement numéro 378-2014 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2015.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Dépôt de  
déclarations  
des  
intérêts  
pécuniaires

Les déclarations des intérêts pécuniaires de Messieurs Sylvain Harvey et Normand Lamarche sont déposées au Conseil.

Offre de  
services  
Amyot  
Gélinas

SUJET REPORTÉ.

**No 5066-12-14**  
Renouvellement  
de prêt –  
Règlement  
d'emprunt  
224-2009

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De renouveler le prêt de 74 189 \$, en vertu du règlement d'emprunt numéro 224-2009, d'une durée de cinq (5) ans au taux de 3,29 %.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Technicienne à la comptabilité

Dépôt du registre des  
déclarations des  
membres du conseil  
relativement à certains  
dons, marques  
d'hospitalité ou tous  
autres avantages

Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil relativement à certains dons, marques d'hospitalité ou tous autres avantages (N.B. : aucune déclaration).

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

**No 5067-12-14**  
Chemin des  
Tilleuls –  
Entretien  
hivernal  
2014-2015

Attendu que le propriétaire du Chemin des Tilleuls a fait une demande pour la municipalisation de son chemin portant les numéros de lots 4 559 725, 3 467 693 et 4 092 572 du cadastre officiel du Québec;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics a procédé à l'inspection dudit chemin et qu'il a constaté les faits suivants :

- Une partie du chemin présente une pente supérieure à 12 % mais inférieure à 14 %, nécessitant l'asphaltage;
- Le rond-point au bout du chemin a une surface de roulement de 22 mètres de diamètre alors que le règlement exige 24 mètres.

Attendu que le propriétaire du chemin s'est engagé par écrit à corriger le rond-point au bout du chemin au printemps 2015 afin de le rendre conforme;

Attendu que le propriétaire du chemin s'est engagé par écrit à payer les frais d'asphaltage de la pente du chemin s'élevant à 5 500 \$ taxes en sus;

Attendu que les autres exigences du règlement numéro 153-05 portant sur les normes de construction et de prise en charge des chemins privés sont respectées;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité prenne en charge l'entretien hivernal du Chemin des Tilleuls durant l'hiver 2014-2015 et ce, sans frais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics

**No 5068-12-14**  
Adoption du  
règlement  
numéro  
376-2014  
décrétant  
l'entretien  
hivernal  
du chemin  
privé des  
Tilleuls  
ouvert au  
public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2014  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES TILLEULS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 376-2014 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **TILLEULS**, lequel est situé sur le lot 4 559 725 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Tilleuls, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

#### **ANNEXE « A »**

**Sans frais.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

**No 5069-12-14**

Fermeture  
d'une partie  
du chemin  
du Bouton  
d'Or

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De fermer une partie du Chemin du Bouton d'Or connue et désignée comme étant une partie du lot 5 153 006. Ces anciennes parties de chemin font maintenant partie du lot 5 559 693. La résolution 4903-07-14 vendait deux parcelles du lot 5 153 006. Une autre parcelle est décrite par Richard Barry, arpenteur-géomètre, dossier 7474, minute 5811.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics

**No 5070-12-14**

Location de  
salles – liste  
des professeurs  
hiver 2015

Attendu que des cours de nature culturelle et sportive sont offerts à la population dans le cadre de la programmation des loisirs;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater les personnes suivantes afin d'offrir des cours à la population :

Julie Dussault	Photographie
Renée Dion	Aquarelle
Céline Lapointe	Tap & Claq cardio
Lise Maltais	Yoga - personnes rondes
Hildegard Hintz	Zumba et Pi-Yo Physique, Yoga facile
Dominique Dumont	Technique simple de massage
Martine Mongrain	Gymnastique artistique
Élaine Paquette	Gardiens avertis
École de langues Bilangues	Espagnol
Marie-Ève Lauzon	Cours d'anglais

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne à la comptabilité



Séance ordinaire du 8 décembre 2014

**No 5071-12-14**  
Approbation  
de la version  
finale du  
plan d'action  
MADA

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'approuver la version finale du plan d'action MADA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 5072-12-14**  
Adoption du  
règlement  
1001-01-2014  
portant sur  
les  
dispositions  
régissant les  
usages  
complémentaires  
en milieu  
résidentiel

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**RÈGLEMENT 1001-01-2014**  
**Dispositions régissant les usages complémentaires en milieu résidentiel**

- |             |  |
|-------------|--|
| Attendu que | la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;  |
| Attendu qu' | en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;   |
| Attendu que | l'alinéa 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;                         |
| Attendu que | le Service de l'urbanisme recommande que les dispositions du règlement 1001, contraignantes à l'endroit des usages commerciaux complémentaires en milieu résidentiel, soient assouplies; |
| Attendu que | le second projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée de consultation publique le 5 novembre 2014;   |
| Attendu que | le second projet de règlement a été adopté le 10 novembre 2014;  |
| Attendu que | l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 novembre 2014;  |
| Attendu qu' | aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue.   |

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 1001-01-2014 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1.** L'article 215 GÉNÉRALITÉS du règlement de zonage 1001 est modifié, à son paragraphe a), en y remplaçant les termes «activités professionnelles» par «activités professionnelles et commerciales mentionné à l'article 217».

**Article 2.** L'article 215 GÉNÉRALITÉS est modifié en ajoutant à la fin de la liste l'élément k), se lisant comme suit :

k) les activités doivent respecter les lois et règlements auxquels elles sont assujetties, par exemple, en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées.

**Article 3.** Le titre de la sous-section 2 de la section 6 du chapitre 5 : «DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES» est modifiée en ajoutant après les termes «activités professionnelles» l'expression «et commerciales».

**Article 4.** Le libellé de l'article 217 est remplacé par le texte suivant : « Seules les activités professionnelles, commerciales ou de travail à domicile suivantes sont autorisées à titre d'usage supplémentaire à un usage »

**Article 5.** L'article 217 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES est modifié au paragraphe f) en y retirant les mots « de programmation »

**Article 6.** L'article 217 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES est modifié de manière à ajouter, après le paragraphe k) les éléments suivants :

- l) Un bureau de biologiste ;
- m) Un service de soin du corps et esthétique
- n) Un bureau de dessinateur ;
- o) Un centre d'appel pour une entreprise établie ailleurs
- p) Un service de mets préparés, de pâtisserie ou de boulangerie sans vente sur place;
- q) Un bureau d'éditeur;
- r) Un bureau administratif (secrétariat, comptabilité, etc.) pour une compagnie dont les activités sont sur la route;
- s) Un atelier d'artiste sans vente, ni exposition sur place.

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

- t) un bureau de travail à domicile respectant les dispositions de la présente section;

**Article 7.** Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5073-12-14**

Adoption du  
règlement  
1001-02-2014  
modifiant les  
usages  
permis dans  
les zones  
commerciales

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**RÈGLEMENT 1001-02-2014  
MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LES  
ZONES COMMERCIALES**

- Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu que l'alinéa 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;
- Attendu que le Conseil municipal souhaite que des activités d'entretien de véhicules et de vente de produits pétrolier soient autorisées à l'endroit du secteur de la zone c-300 et c-301;
- Attendu que le PLAN D'URBANISME 1000 favorise la délocalisation d'usages commerciaux générateurs de nuisances vers les secteurs commerciaux à l'est du village et en bordure de la route 117;
- Attendu que le Service de l'Urbanisme a reçu la directive des élus municipaux suite à une rencontre, de rédiger le présent projet de règlement;

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

- Attendu que le second projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée de consultation publique le 5 novembre 2014;
- Attendu que le second projet de règlement a été adopté le 10 novembre 2014;
- Attendu que l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 novembre 2014;
- Attendu qu' aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 1001-02-2014 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1** La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée de manière à autoriser les usages du groupe C-2 : *COMMERCE ARTÉRIEL* à l'intérieur de cette zone.

**Article 2** La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée de manière à remplacer le contenu de la note (2) par les usages : (521), (641), (642), (553) et de replacer cette note dans la ligne « usage spécifiquement permis » et sous la classe permise C-2.

**Article 3** La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée sous la 5<sup>e</sup> colonne (C-2) de manière à ajouter la note (3) dans les notes particulières.

La note insérée se lisant comme suit :

« La disposition la plus contraignante s'appliquant, la superficie de plancher totale des nouveaux commerces est fixée à 350 m<sup>2</sup> »

**Article 4** La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée dans la section *NOTES PARTICULIÈRES* de manière à ce que la note (4) également insérée dans la case *NOTES* régissant les usages de la classe C-2 et de l'usage de la classe C-4 spécifiquement autorisé.

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

La note insérée se lisant comme suit :  
« Malgré toute disposition à ce contraire, aucun entreposage extérieur n'est autorisé ».

**Article 5** La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-301 est modifiée à la colonne 4, de manière à y ajouter les usages de la classe C-1 : COMMERCE LOCAL. La note (3) de cette même grille est ajoutée sous cette classe.

**Article 6** La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-301 est modifiée de manière à ce que l'usage de la classe C-4 (553) paraisse au bas de la note 1.

*Le tout tel qu'illustré à l'annexe jointe à ce règlement*

**Article 7** Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5074-12-14**  
Adoption du  
règlement  
1001-03-2014  
modifiant  
les  
dispositions  
relatives aux  
pavillons,  
gazebos et  
saunas  
fermés

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**RÈGLEMENT 1001-03-2014  
MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX  
PAVILLONS, GAZEBOS ET SAUNAS FERMÉS**

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Attendu que l'alinéa 5 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, les dimensions et le volume des constructions autorisé;

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

- Attendu que suite à l'étude d'un dossier de dérogation mineure portant sur la construction d'un pavillon d'une superficie excédant le 15 m<sup>2</sup>, le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la réglementation reflète les besoins des annelacois;
- Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de procéder à l'amendement des articles 135c) et 137 du règlement de zonage 1001;
- Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que des constructions de type gazebo, pavillon et sauna fermé ne soient pas assujetties à une distance minimale envers les autres constructions et que la superficie maximale des bâtiments accessoires de cette catégorie soit portée à 25 mètres carrés;
- Attendu que le second projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée de consultation publique le 5 novembre 2014;
- Attendu que le second projet de règlement a été adopté le 10 novembre 2014;
- Attendu que l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 novembre 2014;
- Attendu qu' aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 1001-03-2014 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1** L'article 135 IMPLANTATION du règlement de zonage 1001 est modifié en retirant le paragraphe c).

Tout pavillon, gazebo ou sauna fermé doit être situé à une distance minimale de :

- a) 10,7 mètres d'une ligne avant;
- b) 3 mètres d'une ligne latérale ou arrière.

**Article 2** L'article 137 SUPERFICIE du règlement de zonage 1001 est modifié en y remplaçant les mots « 15 mètres carrés » par « 25 mètres carrés ».

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

La superficie maximale pour un pavillon, gazebo ou sauna fermé est fixée à 25 mètres carrés.

**Article 3** Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5075-12-14**  
Adoption du  
règlement  
1001-04-2014  
modifiant les  
dispositions  
relatives  
aux quais

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**RÈGLEMENT 1001-04-2014**  
**MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX QUAIS**

- Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu que l'alinéa 5 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, quels sont les espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions et les lignes de terrains;
- Attendu que le Service de l'Urbanisme a reçu la directive des élus municipaux, suite à une rencontre, de rédiger le présent projet de règlement;
- Attendu que le second projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée de consultation publique le 5 novembre 2014;
- Attendu que le second projet de règlement a été adopté le 10 novembre 2014;
- Attendu que l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 novembre 2014;

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

Attendu qu' aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 1001-04-2014 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1** L'article 160 GÉNÉRALITÉ du règlement de zonage 1001 est modifié en remplaçant les termes « toute habitation » par « tout terrain riverain, assise d'une construction résidentielle et pour tout terrain, ne pouvant recevoir l'assise d'une construction dont l'unique vocation est l'accès au milieu hydrique. »

Les quais sont autorisés, à titre de construction accessoire, pour tout terrain riverain, construit et pour tout autre terrain, ne pouvant recevoir l'assise d'une construction dont l'unique vocation est l'accès au milieu hydrique.

Aucun accessoire et aucune construction s'élevant au-dessus de la plate-forme du quai n'est autorisé. Seuls les bollards ou bittes d'amarrage et les échelles sont autorisés.

**Article 2** L'article 162 DIMENSIONS du règlement de zonage 1001 est modifié en y ajoutant, sous le premier paragraphe le paragraphe suivant :

« En aucun cas, un quai, ne peut nuire à la navigation sur le milieu hydrique »

Le quai ou débarcadère doit respecter une longueur maximale de 7,3 mètres et une superficie maximale de 13,4 mètres carrés.

En aucun cas, un quai ne peut nuire à la navigation sur le milieu hydrique.

**Article 3** L'article 163 IMPLANTATION du règlement de zonage 1001 est remplacé par l'article suivant :

« Le quai ou débarcadère doit être situé à un minimum de 3 mètres des limites latérales de la propriété. Dans le cas où le frontage riverain d'une propriété est égal ou inférieur à 7 mètres, un quai ou débarcadère pourra être situé à un minimum de 1 mètre des lignes de cette propriété.



Séance ordinaire du 8 décembre 2014

Il doit de plus demeurer à l'intérieur d'un corridor formé par la largeur mesurée à la limite des hautes eaux de la propriété vers le centre du lac, d'une baie ou d'un cours d'eau. »

**Article 4** Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5076-12-14**  
Recommandation–  
Achat de  
radio mobile

Attendu la défektivité d'un radio mobile et la nécessité de le remplacer;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité Incendie à faire l'achat d'un radio mobile au coût de 755 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Directeur du Service de sécurité Incendie  
Technicienne à la comptabilité

Varia

Correspondance

La correspondance des mois d'octobre et novembre 2014 est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 20 h 30

Fin : 21 h 00

**No 5077-12-14**  
Levée de la  
séance

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 00 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier